# RÈGLEMENT (CE) Nº 1226/2008 DE LA COMMISSION

## du 8 décembre 2008

## modifiant le règlement (CE) nº 314/2004 du Conseil concernant certaines mesures restrictives à l'égard du Zimbabwe

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) nº 314/2004 du Conseil du 19 février 2004 concernant certaines mesures restrictives à l'égard du Zimbabwe [1], et notamment son article 11, paragraphe b),

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe III du règlement (CE) nº 314/2004 énumère les personnes concernées par le gel des fonds et des ressources économiques imposé par ce règlement.

(2) La décision du Conseil 2008/922/PESC [2] modifie l'annexe de la position commune 2004/161/PESC [3] en y ajoutant 11 personnes et en en supprimant une. Dès lors, l'annexe III du règlement (CE) nº 314/2004 doit être modifiée en conséquence.

(3) Pour garantir l'efficacité des mesures arrêtées dans le présent règlement, celui-ci doit entrer en vigueur immédiatement,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

L'annexe III du règlement (CE) nº 314/2004 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 8 décembre 2008.

*Par la Commission*

Eneko LANDÁBURU

*Directeur général des relations extérieures*

---

[1] JO L 55 du 24.2.2004, p. 1.
[2] Voir page 22 du présent Journal officiel.
[3] JO L 50 du 20.2.2004, p. 66.

*ANNEXE*

L'annexe III du règlement (CE) nº 314/2004 est modifiée comme suit:

1) Les personnes physiques suivantes sont ajoutées à la liste après le numéro 168:

| NOM | FONCTION / RAISON DE LEUR PRÉSENCE SUR LA LISTE |
|---|---|
| «173. Newton **Kachepa** | Membre du Parlement pour Mudzi North, directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections |
| 174. Major Kairo **Mhandu** | Armée nationale du Zimbabwe, directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections |
| 175. Général de brigade Sibusio **Bussie Moyo** | Armée nationale du Zimbabwe, directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections |
| 176. Général de brigade Richard **Ruwodo** | Promu le 12 août 2008 au rang de Général de division (à la retraite); ancien Vice-secrétaire permanent ad interim au ministère de la défense, directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections |
| 177. Misheck **Nyawani** | Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections |
| 178. Columbus **Mudonhi** | Inspecteur adjoint à la police de la République du Zimbabwe, directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections |
| 179. Isaac **Mumba** | Commissaire principal, directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections |
| 180. Martin **Kwainona** | Commissaire adjoint, directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections |
| 181. Paul **Mudzvova** | Brigadier, directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections |
| 182. Martin **Dinha** | Gouverneur de la province du Mashonaland Central |
| 183. Faber **Chidarikire** | Gouverneur de la province du Mashonaland West» |

2) La personnes physique suivante est supprimée de la liste:

| | |
|---|---|
| «45. **Makoni**, Simbarashe | Secrétaire général adjoint du Politburo de la ZANU-PF, chargé des affaires économiques (anciennement: ministre des finances), né le 22.3.1950; membre du Politburo et étroitement lié, en tant que tel, au gouvernement et à sa politique.» |